

ARRÊTÉ DU MAIRE

TEMPORAIRE – N° 26 / 0 4 1 3

Permission de voirie – Occupation du domaine public Rue de Rouvres – Réhabilitation du réseau d'assainissement

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu les articles R417-10 et R325-12 du Code de la route prévoyant la verbalisation et la mise en fourrière,
Vu l'état des lieux,

Considérant la demande de **l'entreprise HP BTP** dont le siège social se situe 665 rue des Vœux-Saint-Georges 94290 VILLENEUVE-LE-ROI, d'occuper le domaine public afin d'effectuer des travaux de réhabilitation du réseau d'assainissement rue de Rouvres à Montgeron,

Considérant la nécessité de prendre des mesures afin de garantir la sécurité des usagers,

Le Maire arrête

- Article 1 **L'entreprise HP BTP pour le compte du SyAGE**, est autorisée à travailler sur le domaine public afin d'effectuer des travaux de réhabilitation du réseau d'assainissement rue de Rouvres à Montgeron. Les travaux s'effectueront en souterrain, sans tranchées ouvertes avec changement des tampons et des trappes et curage du réseau, sur deux endroits différents :
- Sur le trottoir au droit du N°5 rue de Rouvres. Un passage pour les piétons sera accessible le long des commerces. Une place de stationnement sera mobilisée pour un véhicule de chantier,
 - Au niveau du rond-point de la rue Pierre Brossolette vers la rue de Rouvres. Ouverture des tampons sur la voirie. Remplacement de la trappe d'accès à l'ouvrage situé sur le trottoir. La circulation se fera par demi-chaussée, régulée et sécurisée par des hommes trafics et/ou par des feux tricolores.
- Article 2 **L'occupation du domaine public est autorisée entre le lundi 15 juin 2026 et le vendredi 28 août 2026 de 09h00 à 17h00**, période à l'issue de laquelle le pétitionnaire devra remettre les lieux en l'état. Le bénéficiaire de la présente autorisation sera responsable vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de ces installations.
- Article 3 Le présent arrêté devra être affiché 48 heures à l'avance sur un support rigide, plastifié (en cas de pluie) et aucun ruban adhésif ne doit être utilisé pour son affichage.
- Article 4 La permission de voirie est accordée à charge pour le pétitionnaire de se conformer aux conditions suivantes : une signalisation provisoire de chantier devra être mise en place conformément à la réglementation en vigueur, le balisage, si besoin est, devra être réalisé à l'aide de dispositifs de type GBA plastique, des panneaux lumineux de type B21 devront renforcer la signalisation. Le pétitionnaire est avisé qu'il engage entièrement sa responsabilité quant aux précautions à prendre pour assurer la sécurité des passants.
- Article 5 Toutes infractions aux prescriptions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux dispositions prévues par les lois et règlements en vigueur. Tout véhicule se trouvant en stationnement dans les périmètres précités sera, le cas échéant, mis en fourrière au frais de son propriétaire.
- Article 6 Ampliations :
 - Monsieur le Commissaire de Police,
 - Monsieur le Chef de la Police Municipale.
- Article 7 Le Directeur Général des Services ou la Direction Générale Adjointe de la commune de Montgeron est chargé de l'exécution du présent arrêté.
- Article 8 Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Mme le Maire et/ou d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.

Fait à Montgeron le,

09 JUIN 2026


SYLVIE CARILLON
Maire de Montgeron
Conseillère Régionale d'Ile-de-France

